



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES  
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est  
25 rue des AFN – 37240 LIGUEIL

☎ 02 47 91 43 43  
📠 02 47 39 72 82



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES  
Canton de Loches

Commune de Dolus-le-Sec  
11, rue Agnès Sorel – 37310

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 05-2025

Réglementant la circulation sur la Voie communale n° 5 (Rue du cimetière), Place de l'Eglise, Rue de l'éolienne, Rue du Café, Route Départementale n°21 (Rue La Fayette + Rue Agnès Sorel) et Routes départementales 58 et 95 à l'occasion de la Fête de Village du Comité des Fêtes de Dolus-le-Sec avec vide grenier. (En et hors agglomération).

*Le Maire de Dolus-le-Sec,*

*La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,*

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud Est à Ligueil, ou à son Adjoint Monsieur Denis JOUBERT,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Dolus-le-Sec,

CONSIDÉRANT que la manifestation empiète sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

VU la configuration des lieux et considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

### A R R Ê T E N T :

**Article 1<sup>er</sup> – Le dimanche 18 mai 2025 de 7 heures à 20 heures**, la circulation de toute nature sera interdite à tout véhicule sur les sections des rues et place suivante :

- ✓ Place de l'Eglise sur toute sa surface,
- ✓ Voie communale n° 5, Rue du Cimetière à la rue Lafayette (RD21),
- ✓ Rue du Café sur toute sa longueur,

- ✓ Rue de l'Éolienne, à partir de la Rue Agnès Sorel (RD21) sur une longueur de 200 mètres,
- ✓ Route départementale n° 21 à partir du n° 9 Rue Agnès Sorel au 12 Rue La Fayette.

**Article 2** - Sur les sections de routes définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse des usagers de la route au droit de la manifestation sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera déviée (dans les deux sens de circulation) par :

- ✓ la route départementale n° 21, de la route départementale n° 94 en direction de Tauxigny, puis par
- ✓ la route départementale n° 58 en direction de Reignac-sur-Indre, puis par
- ✓ la route départementale n° 95 en direction de Dolus-le-Sec

**Article 3** - Pendant la durée de la manifestation l'accès aux routes barrées sera strictement limité aux services d'urgences et dans la mesure du possible à l'accès des riverains.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité de la manifestation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur de la manifestation. Il restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à cette occasion et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOLUS-LE-SEC et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6** - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera adressé pour exécution chacun, en ce qui le concerne à :

- ➔ Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec
- ➔ Madame la chef du service territorial d'aménagement du Sud-Est,
- ➔ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ➔ Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches,
- ➔ Madame la secrétaire de Mairie, chargée de la publicité,
- ➔ Madame l'organisatrice de la manifestation,

pour exécution chacun, en ce qui le concerne.

*Et pour information à :*

- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

À Ligueil, le vendredi 11 avril 2025  
La Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire,  
Pour la Présidente et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du STA du sud-est



Denis JOUBERT

À Dolus-le-Sec, le  
Le Maire,

**11 AVR. 2025**



Régis GIRARD



